MINISTÈRE
L'INSTRUCTION REBLIQUE

Be/

"RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

INVENTAIRE DES SITES dont la conservation présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4; Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d.e. la. Corrèse dans sa séance du 14 Octobre 1932 ARRÎTE : ARTICLE PREMIER. Le Tilleul situé en fave de la chapelle Ste-Bulalie à UZERCHE (Corrèze) appartenant à. la commune inscrit..... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général. ART. 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'.Usarche..... ••••••• qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution. 3 0 HARS 1933 PAR DELEGATION SPECIALE:

Le Mirecteur Général des Beaux-Arts

John